

# Règlement intérieur Tous en Scène

## Article I – Adhésion

Tout élève ayant acquitté son droit d'adhésion devient membre de l'association Tous en Scène pour l'année en cours (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août).

L'adhésion implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

## Article II – Calendrier des cours et activités

Pour les élèves amateurs, les cours sont dispensés entre septembre et juin, hors vacances scolaires et jours fériés. Des activités ponctuelles (scènes, conférences, jam sessions, concerts, etc.) peuvent être programmées dans l'année ; les adhérents peuvent bénéficier de tarifs préférentiels pour certaines d'entre elles. Pour les forfaits 5 cours : seule une date par forfait peut être déplacée.

Pour les stagiaires de la formation professionnelle, les cours sont dispensés selon un calendrier personnalisé fourni avant le début de la formation.

## Article III – Paiement

Pour les élèves amateurs, le paiement doit être effectué en début d'année, sauf conditions particulières d'échelonnement accordées par l'association. En l'absence de paiement, aucun cours d'avance ne peut être dispensé. En cas d'inscription à l'année, des facilités de paiement peuvent être proposées sur demande.

Pour les stagiaires de la formation professionnelle, le coût de la formation (ou reste à charge en cas de financement partiel) est effectué au fur et à mesure du déroulement de la formation.

## Article IV – Conditions d'arrêt des cours

Une inscription engage l'élève. En cas d'arrêt anticipé, tout trimestre entamé est dû.

Seuls les cas de force majeure justifient un arrêt en cours d'année scolaire. Toute demande d'arrêt du cours ou de la formation doit impérativement être signalée par courrier ou par mail à [accueil@tousenscene.com](mailto:accueil@tousenscene.com). La prise en compte de l'arrêt n'est effective qu'à la date de réception du courrier ou du mail, et sous réserve de l'application des conditions prévues dans la fiche d'inscription (notamment en matière de remboursement ou de résiliation anticipée).

## Article V – Absence, annulation et remplacement des cours

Si un enseignant ne peut assurer son cours, Tous en Scène s'engage à le remplacer ou à proposer un nouveau créneau à l'élève. En cas d'impossibilité de remplacement, l'adhérent est remboursé du cours non dispensé, selon les modalités définies par l'association.

En cas d'absence de l'élève, sauf cas de force majeure\*, le cours ne sera pas rattrapé et aucune somme ne pourra lui être remboursée. Toute absence, même ponctuelle, doit impérativement être signalée au secrétariat (l'information donnée à l'enseignant n'aura aucune validité).

Toute inscription au trimestre engage l'élève pour le trimestre en cours.

## Article VI – Comportement, locaux et matériels

La dégradation des locaux ou des matériels, tout acte susceptible de troubler le bon fonctionnement de l'école ainsi qu'un état d'esprit propre à nuire à l'association peut entraîner la perte de la qualité de membre, sur décision du conseil d'administration. Les élèves s'engagent à adopter un comportement respectueux et bienveillant envers les autres élèves, les équipes et les partenaires, et à utiliser les instruments et équipements mis à disposition avec soin.

Il est interdit aux personnes présentes dans les locaux de l'association de se présenter sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants.

## Article VII – Hygiène, sécurité et pandémies

En toutes circonstances, les élèves et usagers s'engagent à respecter les règles de sécurité et d'hygiène affichées dans les locaux (issues de secours, interdiction de fumer, propreté des

espaces, etc.).

Toute personne présentant des symptômes évocateurs d'une maladie contagieuse ou identifiée comme cas contact doit s'abstenir de venir en cours et en informer l'association.

L'association peut adapter l'organisation des cours (réaménagement des plannings, limitation de certains ateliers, recours ponctuel à la visioconférence lorsque cela est pertinent) sans que ces adaptations n'ouvrent automatiquement droit à remboursement, sauf dispositions particulières prévues aux conditions d'inscription.

### **Article VIII – Prévention des VHSS et des discriminations**

Tous en Scène applique une politique de tolérance zéro en matière de violences et de harcèlement, notamment les violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS), ainsi que toute forme de discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le handicap, l'origine, la religion, l'âge ou tout autre critère protégé.

Sont interdits : propos insultants, humiliations, moqueries répétées, gestes déplacés, contacts physiques non consentis, pressions à connotation sexuelle, menaces ou toute forme de harcèlement.

Tout élève, parent, intervenant.e ou salarié.e qui s'estime victime ou est témoin de tels agissements est invité.e à en informer rapidement la direction ou la personne référente désignée par l'association, par oral ou par écrit (les coordonnées de la personne référente sont indiquées par moyen d'affichage dans les locaux).

Après signalement, l'association peut prendre des mesures de protection (éloignement d'un auteur présumé, ajustement des planifications, etc.), saisir les autorités compétentes si nécessaire et, le cas échéant, prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de la personne concernée.

### **Article IX – Accueil des personnes en situation de handicap**

Tous en Scène a pour objectif de favoriser l'accès de toutes et tous aux pratiques musicales, y compris des personnes en situation de handicap, dans la mesure des possibilités d'adaptation de ses locaux, de ses équipements et de ses ressources humaines.

Lors de la demande d'inscription, les personnes concernées (ou leurs représentants légaux) sont invitées à signaler leurs besoins particuliers afin d'étudier les aménagements possibles (adaptation des horaires, du contenu pédagogique, accès aux locaux, présence d'un accompagnant, etc.).

Le respect, la non-discrimination et la bienveillance envers les personnes en situation de handicap s'imposent à tous les membres de l'association.

### **Article X – Sanctions disciplinaires**

Pour les stagiaires de la formation professionnelle, des mesures disciplinaires figurent dans leur contrat de formation signé à l'entrée.

*L'adhésion à Tous en Scène implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur. Ce règlement est porté à la connaissance des adhérents par affichage et/ou sur son site Internet.*

\*Ne font pas partie des cas de force majeure, notamment : rendez-vous ou déplacement professionnel, convocation à un examen, déplacement scolaire, arrêt maladie de moins de 7 jours.

La Présidente Christine BOISNIER

